

CONVENTION COLLECTIVE SECTORIELLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL



Co-funded by
the European Union

Lieu : **Belgique**

Parties prenantes : **organisations patronales et syndicales**

Objectif principal : **améliorer les aménagements du temps de travail et introduire des congés payés supplémentaires.**



- **La durée moyenne du travail est fixée à 36 heures/semaine dans le secteur.**
- **Chez Lhoist et Carmeuse : officiellement 35 heures/semaine, 40 heures en réalité avec 30 jours de congés compensatoires + 20 jours de congés annuels + 2 jours de congés payés supplémentaires.**
- **Importante amélioration de l'équilibre vie-travail.**



Cet accord sectoriel montre comment le dialogue social peut aller au-delà des normes légales pour apporter des avantages tangibles aux travailleurs. La négociation d'une réduction du temps de travail et de congés généreux améliore le bien-être et établit une référence en matière de pratiques d'emploi responsables dans le secteur extractif.